

# MAIRIE

## 42330 CUZIEU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres  
En exercice 19  
Présents 16  
Votants 16 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE 29 JANVIER À 20 HEURES 30

Date de la convocation du conseil municipal : 24 janvier 2024

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusé avec pouvoir :** Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ  
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

**Excusé :** Cédric PASSOS

**Secrétaire de séance :** Vincent CLAPEYRON

#### 2024.03 – CCFE – PACTE FISCAL ET FINANCIER – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 110 432 € selon le tableau ci-annexé
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 110 432 € selon le tableau ci-annexé
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Vincent CLAPEYRON




Le Maire,  
Jean-François RASCLE,

